

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-01 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Règlement 2021-19 modifiant le Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence, notamment de modifier l'article 2.3.1 du Règlement 2021-01 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de déterminer les seuils de dépenses autorisées du directeur général adjoint;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE ce Règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 30 novembre 2021



M^e Karen Loko
Greffière